

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 25

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 18/11/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU

Absents donnant pouvoir : Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT

Absents excusés : Sarah RENAUD,

Absents : Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Corinne BRAUD, Hélène LEMESLE, Tony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D24112025_03 : Aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte et du parvis de l'Eglise - Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération fixant les conditions de son entretien ultérieur

Vu l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2402-BONAP « Aménagement de l'avenue Bonaparte » créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024 et révisée par délibération du Conseil Municipal en date 31 mars 2025 ;

Vu la décision municipale n° DLG_2024_004 en date du 3 décembre 2024 par laquelle le Maire a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet GEOUEST pour l'aménagement de l'avenue Bonaparte et du parvis de l'Église pour un montant de 62 756,90 € HT ;

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte, axe structurant du centre-bourg, en cohérence avec les ambitions du programme « Petites Villes de Demain » ;

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement et cadre de vie rappelle le projet en cours d'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte et du parvis de l'Eglise.

Il informe l'assemblée que le bureau d'études GEOUEST a sollicité pour la commune l'établissement d'une permission de voirie concernant cet aménagement situé toutes départementales 760 et 978, en agglomération.

Les charges relatives à l'entretien du domaine public routier départemental situé en agglomération sont partagées entre les communes et le Département. Il invite ainsi à prendre connaissance du projet de convention transmis par le Conseil départemental qui émet un avis favorable de principe à cet aménagement conditionné aux préconisations techniques suivantes :

- La chaussée sera préparée (raboutage, reprofilage, purges) par la Commune sur l'emprise du chantier.
- Les élargissements de chaussée provoqués par la reconfiguration de tracé devront être constitués d'une couche de fondation en matériaux granulaires de façon à obtenir une plate-forme PF 2 (module de déformation EV2 compris entre 50 et 120 Mpa) puis des couches de base et de liaison en Grave Bitume de 12 et 12 cm avant application de la couche de roulement de 7 cm de BBSG par la commune sur la RD 760 et par le Département sur la RD 978.
- Les contrôles nécessaires à chaque mise en œuvre de matériaux (notamment ceux concernant la plate-forme) devront être transmis à l'Agence Routière Départementale Sud-Ouest.
- L'aménagement du giratoire sera conforme aux prescriptions techniques du guide des carrefours urbains édité par le CERTU.
- Les plateaux devront respecter les recommandations du guide des coussins et plateaux du CERTU avec des pentes de rampants n'excédant pas 7%
- L'aménagement des cheminements piétons sera conforme à la réglementation sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (arrêté du 15.01.2017. En cas d'impossibilité technique d'y satisfaire, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité peut être sollicitée pour dérogation. Sans réponse de cette dernière sous deux mois après réception de la demande, l'avis demandé est réputé favorable.
- La signalisation horizontale et verticale devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La résine gravillonnée ne devra pas présenter de caractère de glissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention ci annexée valant permission de voirie, relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA




Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 27/11/2025
Au registre